

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**DECLASSEMENT
ANTICIPE DE
L'EMPRISE
FONCIERE SITUEE
4, BD JEAN
JAURES
CADASTREE
SECTION A N°29,
D'UNE SURFACE
D'ENVIRON 2 900
M² EN VUE DE SA
MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE PUIS
DE SA CESSION A
LA SPL UNIGEO
DANS LE CADRE DE
LA REALISATION DU
RESEAU DE
CHALEUR
GEOTHERMIQUE
DEVANT DESSERVIR
LES TERRITOIRES
DE PANTIN, LE PRE-
SAINT-GERVAIS ET
LES LILAS.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : DECLASSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRISE FONCIERE SITUEE 4, BD JEAN JAURES CADASTREE SECTION A N°29, D'UNE SURFACE D'ENVIRON 2 900 M² EN VUE DE SA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PUIS DE SA CESSION A LA SPL UNIGEO DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE DEVANT DESSERVIR LES TERRITOIRES DE PANTIN, LE PRE-SAINT-GERVAIS ET LES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2 et L 3112-4

VU la Délibération du Conseil Municipal des Lilas n°52/20 en date du 5 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de signer les conventions de louage de chose d'une durée inférieure à 12 ans

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° D84/82 du 25 mai 2022 donnant son avis favorable sur la demande du SIPPAREC à l'effet d'obtenir une autorisation de recherches de gîtes géothermiques et de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'alimentation du réseau de chaleur de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais

Vu le projet de convention d'occupation domaniale portant sur une fraction de la parcelle cadastrée section A n°29 d'une contenance de 5 700 m²

Vu l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan de piquetage matérialisant l'emprise du chantier et les ouvrages en surface de la géothermie

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux de forage (doublet) de recherche géothermique en vue de l'alimentation du réseau de chaleur devant desservir les territoires de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et des Lilas, la Ville des Lilas doit mettre à disposition de la SPL UniGeo une portion de la parcelle du domaine public communal cadastré section A n°29 d'une contenance de 5 700 m² ;

CONSIDERANT que concomitamment à l'exécution de ces travaux, la Ville des Lilas doit céder à la SPL UniGeo l'emprise strictement nécessaire à la construction de la centrale géothermique et de sa zone de maintenance, soit une étendue superficielle d'environ 2 900 m² sur laquelle sont implantés 4 courts de tennis ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de prononcer un déclassement anticipé de la parcelle d'une contenance de 2 900 m² avec une désaffectation des courts tennis fixée ultérieurement au 27 octobre 2022 afin de rendre possible l'approbation de la convention d'occupation domaniale, de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte de cession préalablement à la désaffectation effective des courts de tennis ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide que la désaffectation de l'emprise foncière d'une contenance d'environ 2900 m², telle que figurant au plan de piquetage du géomètre est différée à la date du 27 octobre 2022 conformément à l'article L 2141-2 du CG3P afin d'assurer, autant que faire se peut, la continuité de la pratique du tennis implantés sur cette emprise ;

ARTICLE 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de cette parcelle d'une contenance de 2900 m² ;

ARTICLE 3 : Habilité Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées au déclassement et à la désaffectation différée de cette emprise foncière ;

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et à la SPL UNIGEO.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 JUIL. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D99-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr